

# Règlement intérieur du Centre Socioculturel Yannick Noah

## 46 avenue des Grésillons, 92600 Asnières

Le présent document, approuvé lors de l'Assemblée Générale du 04 Avril 2013, est destiné à définir, en complément aux statuts de l'Association, les règles de vie commune à l'intérieur du Centre Socioculturel Yannick Noah à Asnières-sur-Seine. Il est applicable à toute personne ou tout groupe de personnes utilisant ou fréquentant le Centre, à quelque titre que ce soit.

### Règles Générales

#### Article 1 - Adhésion

L'adhésion permet d'être membre de l'association et de

- participer à la vie de celle-ci
- bénéficier des activités et services qu'elle propose.

Toute adhésion est soumise à l'acceptation du présent règlement.

Tout manquement grave ou répété est susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive, sur décision du Bureau, et sans qu'aucun remboursement ne soit dû.

#### Article 2 - Montant de l'adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé pour un an, révisable lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le montant de l'adhésion est le suivant :

Individuelle asniérois : 10 €

Individuelle non asniérois : 15 €

Association : 35 €

Dès que trois personnes, dont un parent au moins, de la même famille adhèrent à l'Association, le montant de l'adhésion est dégressif :

Première personne : 10 € (15 € si non asniérois)

Deuxième personne : 8 € (10 € si non asniérois)

Troisième personne et suivantes : 6 € (8 € si non asniérois)

**Tout défaut de paiement entraînera l'exclusion, 15 jours après un rappel écrit.**

#### Article 3 - Activités

L'adhésion permet de participer aux activités du Centre. Certaines de ces activités sont payantes. Le montant de cette participation dépend de l'activité et est forfaitaire (tout période commencée est intégralement due).

#### Article 4 - Droit à l'image

Lors de son adhésion, toute personne refusant l'utilisation par le centre de photos ou images sur lesquelles elle apparaît, l'indique sur la fiche d'adhésion en cochant le cas « je refuse ».

#### Article 5 - Neutralité et laïcité

Si les convictions individuelles de chacun, politiques ou confessionnelles notamment, doivent être respectées par tous, les activités du Centre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, doivent, en vertu des statuts, se pratiquer dans le respect de la laïcité. De même, la promotion de tout courant de pensée partisan et / ou sectaire est interdite.

#### Article 6 - Comportement

Toute personne gênant le bon déroulement des activités sera exclue. La tenue doit être correcte, respectueuse des autres personnes et des bonnes mœurs.

L'introduction d'alcool et de toute substance illicite est interdite. Il est également interdit de fumer dans le Centre.

#### Article 7 - Affichage

Tout affichage devra être soumis à l'accord préalable de la direction du Centre.

#### Article 8 : Responsabilité civile

Le Centre est assuré en responsabilité civile pour toutes les manifestations et activités organisées dans ses locaux. Il est demandé à toute personne physique ou morale fréquentant le Centre de souscrire sa propre assurance pour se couvrir des dommages causés volontairement ou involontairement. La direction du Centre décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident résultant du non respect des lois et règlements du Centre.

#### Article 9 – Sécurité et respect des lois et règlements

Chacun s'engage à se conformer aux normes de sécurité en vigueur affichées dans le Centre, et à observer et faire observer les lois et règlements auxquels il se trouve assujéti dans le cadre des activités.

Les personnes qui assurent la responsabilité du fonctionnement du Centre sont chargées de l'application du présent règlement.

#### **Règles particulières complémentaires, applicables aux enfants mineurs**

##### Article 10 – Enfants mineurs

Toute adhésion d'enfant mineur doit être signée par son responsable légal (parent ou tuteur).

Les responsables d'enfants mineurs devront indiquer par écrit, lors de l'inscription à une activité, si leur enfant est autorisé à quitter le Centre seul, ou accompagné d'une personne nommément désignée.

#### **Règles particulières complémentaires, applicables aux associations ou groupes de personnes**

##### Article 11 – Adhésion des associations

Les associations désirant adhérer à l'Association du Centre Socioculturel Yannick Noah devront fournir une copie de leurs statuts et du récépissé de la déclaration en Préfecture.

##### Article 12 – Participation régulière à l'animation du Centre

Les associations, groupes de personnes ou travailleurs indépendants désireux de participer à l'animation du Centre signeront chaque année une convention avec celui-ci, précisant la finalité de cette intervention et ses modalités pratiques. Cette convention sera assortie de la signature d'une feuille de présence lors de chaque intervention.

##### Article 13 – Administrations ou organismes assurant des permanences ou des services

Se référer aux accords écrits établis entre l'administration ou l'organisme et le Centre.

##### Article 14 – Utilisation occasionnelle de locaux

Pour chaque utilisation, une convention de prêt de salle sera signée par le Président du Centre.

Le prêt de salle pour toute manifestation d'ordre privé ou familial est interdit.

##### Article 15 – Conditions d'utilisation des locaux mis à disposition

L'occupation des salles se fera conformément aux conditions définies dans la convention.

Les locaux, le mobilier et le matériel devront être utilisés avec soin afin d'éviter leur détérioration. En cas de dommage, il sera demandé le remboursement des frais de réparation, de remplacement ou le versement d'une indemnité correspondant au préjudice causé.

##### Article 16 – Dépôt de matériel

Tout dépôt de matériel, qu'il soit permanent ou occasionnel, devra recevoir l'accord de la direction du Centre. Les produits dangereux seront spécialement signalés, ils seront entreposés après accord de la direction dans des conditions présentant toute sécurité.

##### Article 17 – Assurance de mobilier et matériel

Le mobilier et le matériel installés par les partenaires dans les locaux du Centre seront inventoriés. Leur assurance reste à la charge du propriétaire, le Centre déclinant toute responsabilité à leur égard. Une copie de l'inventaire, ainsi qu'une copie de l'attestation d'assurance seront remises à la direction du Centre.